Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20261030-20261027_08-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois octobre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (17) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, M. GERAUX Olivier, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. VITROUIL Rémi, Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle, M. STANGUENNEC Mickaël, Mme ROCHER Gwladys, Mme EHANNO Delphine, Mme DRÉANO Françoise

Absents excusés (2) : Mme GILLET Aurélie (ayant donnée pouvoir à Mme DRÉANO Françoise), M. FERIR Michaël (ayant donnée pouvoir à M. OFFRET Anthony)

Secrétaire de séance : M. VITROUIL Rémi
Présents : 17
Votants : 19

Délibération n°2026/10/27-08 – Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2021 relative à la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 22 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20261030-20261027_08-DE

Considérant que les nécessités de fonctionnement de la bibliothèque municipale peuvent conduire les agents affectés à ce service à exercer leurs fonctions le dimanche ou les jours fériés, notamment dans le cadre d'animations, de manifestations culturelles ou d'événements organisés par la commune ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités d'indemnisation des agents concernés pour les heures effectivement travaillées le dimanche ou les jours fériés ;

Considérant que l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux et aux agents contractuels appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés ;

Considérant que le taux horaire de cette indemnité est fixé à 0,74 € par heure effective de travail ;

Article 1 – Instauration de l'indemnité
D'instaurer, en complément de la délibération du 11 mai 2021 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés au bénéfice des agents affectés à la bibliothèque municipale et amenés, dans le cadre des nécessités de service, à exercer effectivement leurs fonctions le dimanche ou un jour férié.

Article 2 – Bénéficiaires
Cette indemnité pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux et aux agents contractuels de droit public affectés à la bibliothèque municipale, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 – Conditions d'attribution
L'indemnité est versée pour les heures de travail effectif accomplies entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou un jour férié, dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail.
Le montant de l'indemnité est fixé à 0,74 € par heure effective de travail.

Article 4 – Non-cumul
Cette indemnité n'est pas cumulable, pour une même période de travail, avec les indemnités ou dispositifs ayant le même objet, notamment l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Article 5 – Maintien des dispositions antérieures
Les autres dispositions de la délibération du 11 mai 2021 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) demeurent inchangées.
La présente délibération vient uniquement compléter la délibération précitée par l'instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- **D'APPROUVER** la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Le 30/10/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

